



ARTICLES DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS MODIFIÉS

POUR LA SAISON 2024 / 2025

Validation en Comité de Direction du 26 Juin 2024

(En annexe du PV)

CHAMPIONNAT DES ANCIENS

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Le championnat des Anciens se joue par matchs « aller » et « retour » qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission **départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5-2. Le classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G du District du Val de Marne.

5-3. Le championnat des ANCIENS du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :

5-3.1 Départementale 1

*Douze équipes en un seul groupe,

*La première est championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R3**,

*Les deux dernières descendent en **D2** et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5-3.2 Départementale 2

*Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze,

*La première de chaque groupe monte en **D1**,

*La dernière de chaque groupe descend en **D3** et est remplacée par la première de chacun des groupes de cette division.

5-3.3 Départementale 3

*Vingt équipes réparties en deux groupes de dix,

*La première de chaque groupe monte en **D2**,

*La dernière de chaque groupe descend en **D4** et est remplacée par le nombre d'équipes nécessaires.

Article 6 – Terrain - Horaires

6-1. Les équipes disputant le championnat des Anciens doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition :

 D1 - D2 - D3 - D4 Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

6-2. Les rencontres ont lieu le dimanche Matin, suivant le calendrier établi par la **Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

6.3. Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne

Article 7 – Qualifications – Participation

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT DU DIMANCHE MATIN

5-3. Structure de l'épreuve

Le Championnat du dimanche Matin du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :

5.3.1 Départementale 1

*Dix équipes en un seul groupe,

*La première est Championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R2**,

*Les deux derniers descendent en **D2** et sont remplacés par le premier de chaque groupe de division 2.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un groupe unique de division 2, alors les 2 premiers de ce groupe unique **monteraient** en division 1.

5-3.2 Départementale 2

*X groupes de X équipes,

*Le premier **de chaque groupe** accède à la division 1

Dans le cas où il n'y aurait qu'un groupe unique de division 2, alors les 2 premiers de ce groupe unique **monteraient** en division 1

Article 6 – Terrain et horaires

6-1. Terrain

Les équipes disputant le championnat du dimanche Matin doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

D1 D2 – Terrain classé T6 – Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

6-2. Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche Matin, suivant le calendrier établi par la **Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

6.3. Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 7 - Qualifications.- Participation

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22, ~~alinéa 1~~ du R.S.G Du District du Val de Marne

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININES SENIORS

Article 7 – Qualifications – Équipes - Participation

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District du Val de Marne.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

*Séniors F

*U18 F – sous réserve du respect de l'article 73.1 des RG de la FFF

*U17 F - sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF

*U16 F – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueuses U18 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors sans limitation.

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie).

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

12.1 – frais d'arbitrage

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRÈS – MIDI

Article 5 - Système de l'épreuve

- **5.1** – Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission **Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes - du Val de Marne**.
 - ✓ Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. **5.3.1. –Départementale 1**
 - 🏆 Douze équipes en un seul groupe,
 - 🏆 La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.
 - 🏆 Les deux dernières descendent en départementale 2 et sont **remplacées** par la première de chacun des groupes de cette division.
 - ✓ **5.3.2 – Départementale 2**
 - 🏆 Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze **équipes** chacun,
 - 🏆 La première de chaque groupe monte en Départementale 1,

La dernière de chacun des groupes descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chacun des groupes de cette division.

6.2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi, suivant le calendrier établi par ~~le~~ la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**

Le Coup d'envoi des matchs est fixé à **15h00**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 7 - Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S. G. du District du Val de Marne.

article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT « U 14 »

Article 5 - Système de l'épreuve D1

5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission **Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.

Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

RAPPEL :

L'évolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021 avec pour objectif :

**Un brassage pour déterminer le niveau de jeu ;*

**En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.*

6.1 – Déroulement

Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 » se joue par matchs « aller seul »

6.2 – RÉSERVÉ

6.3 - PHASE 1 : De septembre à décembre

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule :

*2 Equipes D2 ;

*2 ou 3 Equipes D3 ;

*3 ou 4 équipes D4 ;

Une seule équipe par club par poule.

6.4 - PHASE 2 : De janvier à mai

IMPORTANT

UN CLUB NE PEUT AVOIR QU'UNE SEULE EQUIPE PAR DIVISION (hors D4)

Constitution des Divisions pour la 2^{ème} phase

***D2** : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

***D3** : Les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

***D4** : Du 5^{èmes} au 8^{èmes} de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2^{ème} phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

6.5 - Départementale 2 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.

6.7 – Départementale 4 :

Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 – Réserve

Article 8 – Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition :

D1 : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

D2 D3 D4 : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver
Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

8.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9. – Qualifications – Equipes – Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

La hiérarchisation des équipes est établie selon leur numérotation

CHAMPIONNAT « U 15 »



C'est une créations suite aux décisions de la LPIFF, sera mis en ligne avant les compétitions

(Expliqué en AG du 14 Juin 2024)

CHAMPIONNAT « U 16 »

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 - Le Championnat « U 16 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission **Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne**.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14.12 du R.S.G. du District du Val de Marne.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi, suivant le calendrier établi par **Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne**.

Le Coup d'envoi des matches est fixé à 13h00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

*Les équipes U16 ont la possibilité de jouer le samedi après-midi après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi précédent la rencontre.

Article 7. – Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT « U 18 »

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 – Le Championnat « U 18 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat « U 18 » est composé des divisions suivantes :

5.3.1. – Départementale 1

Dix équipes en un seul groupe,

La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3,

Les deux dernières descendent en Départementale 2 et sont remplacées par **les premières** de chaque groupe de Départementale 2.

6.2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.**

Les clubs ont la possibilité de jouer le samedi après accord avec leur adversaire

Le Coup d'envoi des matchs est fixé : 13H, été comme hiver

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 7 – Qualifications – Equipes – Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1 - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

COUPE DE L'AMITIÉ (U16 & U14)

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « Les Challenges de l'Amitié » réservées exclusivement aux équipes 2, 3, 4, etc....des catégories « U14 et U16 », relevant de son territoire.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale **qui lui** reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne et approuvé par le Comité **de Direction du District du Val de Marne.**

Dérogations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission - **Championnats et Coupes - du Val de Marne.**

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes **serait** perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées **devront** jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la **Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.**

Article 5 - Système De L'épreuve

Les Challenges de l'Amitié du Val de Marne se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club **ne peuvent se rencontrer au-delà des** quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 5.1 : ~~Suppression de cet article~~

COUPE DE L'AMITIÉ SENIORS

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe de l'Amitié Seniors ».

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale **et qui** lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux deux équipes et aux officiels.

Article 3 - Engagements

L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes 2, 3, 4 et 5 sauf avis contraire **motivé** des clubs relevant du territoire du District du Val de Marne et disputant un championnat du District.

Les équipes disputant un Championnat National doivent présenter les équipes inférieures à celles disputant la Coupe du Val de Marne et évoluant dans le Championnat Départemental.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

Article 5 – Système de l'épreuve

La Coupe Amitié Séniors du Val de Marne se dispute par élimination directe après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club ~~se rencontrent, au plus tard, lors~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G de la F.F.F à l'article ~~et aux articles 8 et 38~~ du R.S.G du District.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FÉMININES U15F à 8

Article 5 – Système de l'épreuve

Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club ~~se rencontrent au plus tard, en~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.

Article 12.1

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE « ANCIENS »

Article 3 : Engagements

L'épreuve est obligatoire et ouverte aux équipes disputant les Compétitions « Anciens » organisées par le District du Val de Marne ~~et par la Ligue de Paris Ile de France de Football.~~

Un club peut engager plusieurs équipes.

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Elle se dispute par élimination directe

5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

5-3. Début des rencontres à 9h30.

5-4. Deux équipes d'un même club ~~se rencontrent, au plus tard, en~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.

Article 7 – Qualifications – Participation

Conformément à l'article ~~aux articles 8 et 38~~ du R.S.G du District.

~~Ne pourront participer aux ½ finales et à la finale plus de 2 joueurs qui n'étaient pas inscrits sur la feuille de match des ¼ de finales.~~

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article ~~aux articles 17 et 18~~ du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront être désigné :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.

L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

~~En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.~~

~~Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.~~

~~En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.~~

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE « CDM »

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Elle se dispute par élimination directe

5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

5-3. Le début des rencontres est fixé à 9h30

5-4. Deux équipes d'un même club ~~se rencontrent au plus tard en~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ quart de finale.

Article 7 – Qualifications – Participation

Conformément à l'article ~~aux articles 7, 8 et 38~~ du R.S.G du District.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article ~~aux articles 17 et 18~~ du R.S.G du District du Val de Marne.

~~En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.~~

~~Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.~~

~~En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.~~

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.

L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL SENIORS

Article 7 -Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. à l'article 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne.

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

Article 7 – Qualifications – Equipes- Dispositions particulières.

Conformément à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

Les clubs ne peuvent aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat National 1 – 2 – 3.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,

L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE U20

Article 7 – Qualifications –Participation

Conformément à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 13 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,

L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

13.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 14 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FÉMININES U18 F à 8

Article 7 – Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Les joueuses ayant disputé plus de 10 rencontres de Challenge National féminin U19 ne peuvent pas participer à la Coupe du Val de Marne des Féminines U18.

La commission Championnats et Coupes du Val de Marne peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de match pour s'assurer que toutes les joueuses participant à une rencontre sont bien licenciées dans la catégorie d'âge.

Tout club contrevenant sera exclu de la Coupe du Val de Marne des féminines U18F par le Comité de Direction du District du Val de Marne sur proposition de la Commission d'Organisation des championnats et coupes du val, de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL D'ENTREPRISE

5.3 – Match entre équipes d'un même club

Dans le cas où un match de ¼ de finale opposerait 2 équipes d'un même club se rencontreraient, ce match sera neutralisé et les équipes auront obligation de fusionner.

Articles 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

COUPES DU VAL DE MARNE DES JEUNES (U18, U16, U14)

Article 7 – Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District.

Les conditions de participation à ces compétitions sont celles qui régissent les championnats du district.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

CHALLENGE DE L'AMITIE U16 & U14

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « Les Challenges de l'Amitié » réservées exclusivement aux équipes 2, 3, 4, etc....des catégories « U14 et U16 », relevant de son territoire.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale et qui lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur de Direction du District du Val de Marne.

Dérogations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est serait perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent devront jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.

Article 5 - Système De L'épreuve

Les Challenges de l'Amitié du Val de Marne se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club se rencontrent au plus tard lors des ne peuvent se rencontrer au-delà des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

CRITERIUM A 7 DES « ANCIENS +55 ANS »

Article 5- Terrains et horaires

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du district du Val de Marne.

5-1. Les équipes disputant le Critérium des « Anciens + 55 ans » doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé Foot réduit.

5-2. Les rencontres ont lieu le dimanche matin à 10h00, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes - du Val de Marne.

Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve

-S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe,

-Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit,

-7 à 9 joueurs dont un gardien de but + 4 remplaçants sont autorisés à participer aux rencontres, après accord entre les deux clubs.

-Les rencontres ont une durée de 2 x 30 minutes,

-Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit sauf qu'il n'y a pas de hors-jeu et que la rentrée en touche peut être effectuée au pied ou à la main,

-L'arbitre central peut devenir joueur et inversement,

-Le nombre de joueurs mutés est illimité

Le dégagement au pied du gardien se fait du point de pénalty.

Article 7 – Qualification

L'épreuve est ouverte aux équipes dont les joueurs sont titulaires de la licence Senior sous-catégorie Vétérans « libre loisir » ou « entreprise » et âgés de plus de 55 ans à la date de la rencontre.

CRITERIUM DES ANCIENS « + 45 ANS »

Article 7 - Qualifications

Conformément à l'article 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs de moins de 45 ans sera exclue de la Coupe du Val de Marne des anciens + 45 ans par le Comité de Direction du District du Val de Marne sur proposition de par la Commission compétente Championnats et Coupes du Val de Marne.

Le nombre de joueurs possédant une licence mutation n'est pas limité, sous réserve que ces joueurs remplissent la condition d'âge, à savoir être vétéran de plus de 45 ans « jour anniversaire ».

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.

Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.

En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Un arbitre officiel sera désigné pour chacune des rencontres, à partir des ¼ de finale, à la charge du club recevant.

Article 13 – Forfaits

Le forfait d'une équipe entraîne son retrait de la compétition, conformément **Conformément** à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

CRITERIUM U11F & U13F A 8

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire **des criteriums à 8 U11 et U13** réservés aux Féminines de ces deux catégories d'âge.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12.3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

LE CONSEIL DES SAGES (Rajout)

- 🛡️ **Non-respect de la charte d'éthique et de déontologie du football de la FFF**

CDPME REGLEMENT

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique départementale et notamment dans la gestion des matches sensibles, le District du Val de Marne de Football a créé la Commission Départementale de Prévention, Médiation Éducation **qui a pour mission :**

- 🛡️ **D'être un outil essentiel de régulation et d'innovation,**
- 🛡️ **D'analyser les causes des problèmes et dérives constatés,**
- 🛡️ **De proposer tous les aménagements appropriés, si besoin en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives et en partenariat direct avec les villes,**
- 🛡️ **De recevoir, autant que nécessaire, l'ensemble des acteurs en lien avec cette problématique, y compris les représentants des municipalités concernées,**
- 🛡️ **De définir les modalités de sécurisation des rencontres concernées, y compris en faisant une demande de délégués à la Commission Départementale des Délégués,**
- 🛡️ **De favoriser, autant que nécessaire, la médiation directe entre les clubs,**

- 🛡️ **D'assurer le suivi du Dispositif Global de Prévention et de concourir à son évolution et à son adaptation.**

Article 1 -

La Commission Départementale de Prévention Médiation Éducation (CDPME) a pour fonction d'élaborer, alerter, surveiller et de mettre en œuvre tout type d'action de nature à contribuer au bon déroulement des rencontres et au bon comportement des pratiquants, au moyen de la prévention, de l'éducation et de la médiation **dans le cadre de sa mission fixée dans le préambule du présent règlement.**

Article 2 -

En termes de prévention, la CDPME intervient sur l'ensemble des paramètres relatifs à la sécurité et au bon déroulement des rencontres, notamment par :

- 🛡️ **L'adaptation des installations (en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives),**
- 🛡️ **La formation de 2 référents-sécurité dans les clubs,**
- 🛡️ **La demande de désignation de délégués principaux sur certains matches auprès de la Commission Départementale des Délégués,**
- 🛡️ **La désignation d'un observateur de la CDPME (selon la fiche de poste de l'observateur CDPME),**

Article 3

- 🛡️ **Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et est de la responsabilité de tous !**
- 🛡️ **La CDPME est là dans un but préventif.**
- 🛡️ **La CDPME peut, si nécessaire, établir un rapport au Secrétaire Général pour transmission éventuelle à la Commission compétente.**
- 🛡️ **Toute absence à la convocation de la CDPME sera sanctionnée d'une amende selon l'annexe financier.**
- 🛡️ **La CDPME a tout pouvoir pour transmettre à la Commission de Discipline, via le Secrétariat Général du District du Val de Marne de Football, tous comportements et/ou agissements concernant un club et/ou un de ses licencié(e)s, qu'elle jugerait contraires aux Règlements.**
- 🛡️ **Toute absence à une convocation de la CDPME sera sanctionnée selon l'article 8 du présent règlement.**

Article 4 -

Les décisions prises par la CDPME font l'objet d'un procès-verbal notifié aux clubs concernés et publié sur le site officiel du District du Val de Marne de Football.

Article 5 -

Les décisions prises en première instance par la CDPME peuvent faire l'objet d'un appel, devant le Comité d'Appel **Chargé** des Affaires Courantes, **dans les conditions fixées à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne**

Article 6 -

La CDPME assure le suivi de ses décisions.

Article-7

La CDPME peut organiser des actions d'ordre éducatif s'inscrivant dans son projet technique, après accord du Bureau du Comité de Direction.

Article-8

Les **convocations** pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs **convoqués :**

- 1^{ère} convocation :
 - Amende de **100 euros** et re-convocation devant la Commission
- 2^{nde} convocation :
 - Match perdu à **l'équipe concernée** en cas de non-présentation devant la Commission

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE Challenge Jean-Jacques COMBAL

ARTICLE 4 :

- ✓ **Challenge club foot animation:**
 - ✓ Chaque club se voit attribué **60 POINTS** en début de saison.
 - ✓ Des pertes de points **sont appliquées en cas ;**
 - D'absences aux pratiques,
 - D'absences aux réunions,
 - De non-respect des règles administratives,...
 - ✓ **En fin de saison, si le club obtient :**
 - 60pts, **il marquera 30 points** au Challenge Dynamique
 - De 57 à 59 **il marquera 20 points** au Challenge Dynamique
 - De 50 à 56 **il marquera 10 points** au Challenge Dynamique
 - Moins de 50 **il marquera 0 point** au Challenge Dynamique
 - ✓ **Programme éducatif fédéral :**
 - ✓ Les clubs doivent effectuer :
 - La réalisation d'actions du PEF
 - Le remplissage du document fiche d'action
 - Le résumé des photos de l'action
 - ✓ **En fin de saison si le club a réalisé :**
 - 2 actions **il marquera 10 point** au Challenge Dynamique
 - 1 action **il marquera 5 point** au Challenge Dynamique
 - 0 action **il marquera 0 point** au Challenge Dynamique
 - ✓ **Formation Dirigeants et Educateurs :**
 - ✓ Les clubs devront avoir un certain nombre de modules réalisés par les dirigeants et éducateurs sur la saison :
 - Suivi d'un module **il marquera 2 points** au Challenge Dynamique
 - Participation à la certification **il marquera 4 points** au Challenge Dynamique
 - Réussite de la certification **il marquera 2 points supplémentaires** au Challenge Dynamique
 - ✓ Fin de saison, **le nombre de points attribués au Challenge Dynamique sera égal au nombre de points obtenus avec un maximum de 35 points.**
 - ✓ **Discipline Educateurs et Dirigeants :**
 - ✓ Les clubs qui auront, en fin de saison, un nombre d'éducateurs et dirigeants du club sanctionnés de 6 matchs et plus :
 - Zéro éducateur et dirigeant sanctionné **il marquera 10 points** au Challenge Dynamique
 - Au moins 1 éducateur et dirigeant sanctionné **il marquera 0 point** au Challenge Dynamique
 - ✓ **Diagnostic label :**
 - ✓ Les clubs devront procéder au remplissage du diagnostic label sur Footclub, si en fin de saison :
 - Diagnostic réalisé **il marquera 15 points** au Challenge Dynamique
 - Diagnostic non réalisé **il marquera 0 point** au Challenge Dynamique

ARTICLE 5 :

- ✓ **Un suivi de l'ensemble des critères d'évaluations sera effectué régulièrement :**
 - ✓ Fin décembre,
 - ✓ Fin février,
 - ✓ Fin avril
 - ✓ Fin juin
 - Le District du Val de Marne se réserve la possibilité de publier sur tous supports de son choix (journal officiel, site Internet du District etc...) le classement en cours.
 - Au terme de la saison, sur proposition du Secrétaire Général et après validation par le Comité Directeur du District, les Dix clubs, ayant le plus grand nombre de points seront déclarés lauréats du « **Challenge du Club Dynamique** » de la saison.
 - Le résultat du critère « Formation dirigeants et éducateurs » permettra de départager les éventuels ex aequo.

ARTICLE 7 :

Les 10 clubs récompensés recevront lors de l'Assemblée Générale du District :

Pour les 5 premiers : Une Malle pédagogique d'une valeur totale de 600 euros

Du 6^{ème} au 10^{ème} : Une malle pédagogique d'une valeur de 300 euros

Si un club obtient les 100 pts sur les 100 possibles : La Dotation sera doublée, soit 600 euros X2 = 1200 euros

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préambule :

- La commission technique est une cellule technique composée de Techniciens et Techniciennes de préférence en poste et intervenant sur le territoire couvert par le District du Val de Marne (94).
 - Cette Commission Technique participe à la réflexion, la formation, au développement, à l'organisation des pratiques du football dans le département, et à la gestion des détectations/Sélections en lien avec les orientations fixées par le Comité de Direction du District du Val de Marne et la DTN.

Introduction :

- Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Technique ainsi que les engagements à respecter par les commissaires.
 - Tous les membres de la Commission Technique s'engagent à appliquer dans son intégralité le présent règlement.

Composition :

- Les membres de la Commission Technique doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas être suspendus de toute fonction sportive **au sens de l'article 150 des RG de la FFF.**
- Les membres titulaires de la Commission Technique sont nommés par le Comité **de Direction du District du Val de Marne** sur proposition du Président ou de la Présidente de la Commission Technique en lien avec le CTD et les Cadres Techniques pour une durée de 1 saison sportive.
- La Commission Technique est composée de :
 - Un(e) Président(e),
 - Un(e) Vice-Président(e),
 - Un(e) Secrétaire
 - Et de Membres titulaires.
- Le diplôme minimum requis pour postuler à la Commission Technique, et intervenir sur les sélections et/ou les formations ainsi que les certifications, est soit le BEF **soit** le BMF futsal.
La candidature des éducateurs ou des éducatrices ayant rendu des services spécifiques à la commission par le passé qui ne sont pas titulaires du diplôme requis peut être examinée.
- Pour favoriser une couverture plus large de représentativité des clubs, le nombre de commissaires issus d'un même club d'appartenance est limité à trois.
- La commission favorisera une large couverture des clubs du Val de Marne.

Fonctionnement :

- Toute personne désirant **intégrer** la commission technique doit formuler une demande motivée écrite au Président du District.
- Les commissaires sont tenus d'être à jour de leur formation continue liée à leur diplôme et ne pas être suspendu d'activité sportive **au sens de l'article 150 des RG de la FFF.**
- L'adhésion à l'Amicale des éducateurs est obligatoire.
- La remontée de la carte professionnelle est également obligatoire pour les intervenants sur les modules de formation ou certification ; elle sera soumise à la démarche qualité de l'IR2F au niveau de la délivrance de l'attestation de « Formateur » et/ou « Certificateur ».**
- La commission se réunit en séance plénière 3 ou 4 fois dans l'année et en séance restreinte par groupe de travail si nécessaire.
- Une réponse, même en cas d'absence, à l'ensemble des sollicitations qui sont adressées dans le cadre du fonctionnement de la Commission Technique est impérative pour une meilleure efficacité ; toute réponse non formulée sera considérée comme absence non justifiée.
- Une active participation des membres aux réunions et interventions est requise :
 - Aux travaux de la Commission et un positionnement au sein des groupes de travail si nécessaire,
 - Aux diverses interventions techniques organisées sur le territoire.
- Tout membre de la Commission Technique, absent non excusé à 2 séances plénières et/ou 2 séances restreintes pourront être considéré comme démissionnaire et le Comité **de Direction du District du Val de Marne** en sera informé.
- Toutes les décisions importantes sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage des voix, celle du **Président** ou de la Présidente est prépondérante.
- Tout membre qui démissionne de la Commission Technique, perd ses droits au sein de la commission.
- Les échanges lors des réunions restent confidentiels ; la neutralité sur le positionnement est de mise lors des réunions de travail.
- L'engagement s'effectue au bénéfice de l'ensemble des clubs Val de Marnais et non à des fins personnelles et/ou en lien avec des clubs.
- Toutes informations ou supports utilisés dans le cadre des interventions Fédérales ne doivent en aucun cas être communiqués en externe sous peine d'exclusion **de la Commission Technique.**
- En toute circonstance, les membres de la Commission Technique doivent adopter, **dans l'exercice de leurs fonctions**, un comportement irréprochable sur les terrains et faire preuve d'exemplarité, y compris « hors commission ». En cas d'incident, ils en réfèrent, au plus vite, au Président de la Commission Technique et/ou aux Conseillers Techniques.
- Si une sanction disciplinaire est prononcée à son encontre, le commissaire demeure suspendu de toute fonction au sein de la commission durant la période d'instruction et de sanction. En cas de sanctions graves ou contraires à l'éthique sportive (plus de quatre matchs **fermes de suspension**), le dossier est transmis au Comité **de Direction** du District **du Val de Marne** qui prend les mesures jugées nécessaires envers le commissaire fautif.
- Lorsque des tenues à l'effigie du District **du Val de Marne** sont fournies, elles **doivent être** utilisées uniquement dans le cadre d'une mission officielle liée à une activité District ; **il est interdit de les porter** en club lors de rencontres officielles.
- Les commissaires qui interviennent au sein des clubs ont l'obligation de présenter leur licence de membres de la Commission **Technique** auprès des interlocuteurs lors de chaque intervention.
- Les commissaires s'engagent à aviser le secrétariat administratif du District **du Val de Marne** de tout changement d'adresse, téléphone, mail, etc...
- Les commissaires s'engagent également à fournir leur carte professionnelle.**
- Toutes les fonctions à la Commission Technique qui nécessitent un défraiement sont déterminées en amont des interventions selon les besoins qui auront été définis et validés au préalable.
- Les membres de la Commission Technique s'engagent à faire, à minima, 10 interventions annuelles et participer bénévolement à **l'une des trois manifestations ci-dessous** :
 - Soit à la journée des débutants,
 - Soit garantir une présence au tournoi international U16 du **District du Val de Marne**,
 - Soit aux finales foot animation.
- Les membres de la Commission Technique doivent :
 - Participer aux détectations et sélections selon l'exigence que réclame la représentation du département,
 - Former et Certifier les candidats en respect du processus administratif qualité à suivre selon les règles qui encadrent le suivi juridique d'un examen,
 - Être sensibilisé à la démarche qualité en lien avec les labels et le Programme Educatif Fédéral,
 - Aider les clubs dans leur structuration technique,
 - Tutorer les formations à l'échelle départementale,
 - Partager leurs différentes expériences,
 - S'associer au développement des nouvelles pratiques (foot animation, foot féminin, futsal...)

NOM ET PRÉNOM DU COMMISSAIRE : DATE : SIGNATURE *précédée de la mention "lu et approuvé"* :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modification de librairie, sauf rajout important à l'article 3 : « La validation des classements des Arbitres de District »

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DES JEUNES U14*U16*U18*

ARTICLE 1 :

- 🏆 L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.
- 🏆 Elle ne sera pas mentionnée sur la feuille d'Arbitrage.
- 🏆 **Dans** le cas du joueur exclu temporairement qui, durant ou après la durée de sa peine, qu'il soit dans le champ de jeu ou en dehors de celui-ci, commet une irrégularité sanctionnée administrativement dans la loi 12 par un avertissement ou une exclusion, celui-ci sera exclu définitivement.
- 🏆 Tous les faits explicitant cette exclusion seront notifiés sur la feuille de match complétée par le rapport complémentaire de l'Arbitre **et aussi pour être** portés à la connaissance des **Commissions** compétentes.

ARTICLE 2 :

- 🏆 L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.
- 🏆 Au cas où l'Arbitre n'arrêterait pas le jeu **en raison** d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu naturel.

ARTICLE 4 :

- 🏆 Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.
- 🏆 Le décompte sera à la charge de l'Arbitre qui pourra, **dans le cas où il serait assisté** d'Arbitres Assistants Officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.
- 🏆 En cas d'exclusion intervenant moins de cinq minutes avant la fin de la première période, le temps restant sera effectué en début de seconde période.

ARTICLE 9 :

- 🏆 Dans le cas où une équipe se trouve à moins de 8 joueurs **pour cause** d'exclusions temporaires **et/ou** définitives, l'arbitre doit procéder à l'arrêt définitif de la rencontre et adresser un rapport à la Commission compétente.

EGLEMENT SPORTIF GENERAL

Sera mis en ligne avant le début des compétitions avec l'ensemble des modifications validées par la LPIFF

STATUTS DU DISTRICT

Règlements modifiés : l'AG du 14 Juin 2024 et adressé à tous les clubs.

CHALLENGE DU FAIR – PLAY SENIORS

Revu dans son intégralité, va être adressé à tous les clubs concernés.